



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230216-0293

ARRETE N° ARR/2023/ST/094

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que l'occupation du domaine public pour la **Braderie organisée par l'Espace de Vie Saint-Exupéry le samedi 13 mai 2023** ne permettra pas de circuler dans le périmètre de ladite braderie (quartier des Trois Baudets), et qu'il y a donc lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 13 mai 2023, de 6h00 à 15h00, la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles, sera interdite dans les voies publiques ci-après :

- Rue Louis Loucheur, dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Ribot et la rue Briet,
- Avenue du Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre le contour des Petites Haies à Roubaix et la rue Louis Loucheur,
- Allée Savorgnan de Brazza,
- Allée Jacques Cartier,
- Allées Henri de Bournazel,
- Allée Jean Mermoz,
- Allée la Pérouse,
- Allée Jean Bart,
- Allée Antoine de Saint Exupéry,
- Allée René Caille.

ARTICLE 2 : Le samedi 13 mai 2023, de 6h00 à 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies énumérées à l'Article 1.

ARTICLE 3 : Le samedi 13 mai 2023, de 6h00 à 15h00, la circulation de tous véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- En venant de Roubaix vers Hem, une déviation sera mise en place via :
 - l'avenue du Général de Gaulle,
 - la rue Loridan.
- En venant de Hem vers Roubaix, une déviation sera mise en place via :
 - l'allée Surcouf,
 - l'avenue du Général de Gaulle.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

ARTICLE 4 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder dans les voies énumérées à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le matériel de signalisation sera mis à la disposition de l'organisateur par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 6 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à ILEO, à Esterra, à la Poste de Hem et au Centre Social Espace de Vie Saint Exupéry 5 allée Antoine de Saint-Exupéry 59510 Hem.

- 8 AVR. 2023

Fait à HEM, le

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tclercoures.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.